

Montréal, le 30 octobre 2018

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Jean-Olivier Tremblay
Hydro-Québec, Affaires juridiques
75, boul. René-Lévesque Ouest, 4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

M^e Pierre D. Grenier
Dentons Canada, S.E.N.C.R.L.
1, Place Ville-Marie, bureau 3900
Montréal (Québec) H3B 4M7

**Objet : Demande de révision de la décision D-2017-110 rendue dans les dossiers R-3944-2015, R-3949-2015 et R-3957-2015
Dossier de la Régie : R-4015-2017**

Chers confrères,

Le 2 octobre 2018, la Régie de l'énergie (la Régie) sollicitait, dans le cadre du dossier mentionné en objet, les commentaires du Coordonnateur et de RTA quant à son intention de suspendre le traitement du présent dossier jusqu'à ce qu'une décision soit rendue par la Cour supérieure sur le pourvoi en contrôle judiciaire de RTA ([Pièce A-0011](#)).

La formation n'a reçu aucun commentaire à ce jour de la part des participants. Par conséquent, la Régie de l'énergie suspend officiellement le traitement du présent dossier jusqu'à ce que cette décision soit rendue par la Cour supérieure sur le pourvoi en contrôle judiciaire de RTA.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml

